

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Happy Feet Daycare Inc.	Numéro de permis 2017193	Date d'inspection Le 11 mai 2022	
Nom de l'établissement Garderie Happy Feet Daycare		Numéro de téléphone (506) 475-9309	
Adresse 338 boulevard Broadway Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2K4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 juil. 2022	
Commentaires : Les nouvelles employées sont inscrites et ont débuté la formation			
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : d) le véhicule à moteur est doté : (i) d'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P).	20(d)(ii)	31 juil. 2022	
Commentaires : Une trousse de premier soins devra être ajouté dans la voiture.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	31 juil. 2022	11 mai 2022
Commentaires : Il manquait l'adresse pour certain médecin. Celles-ci ont été ajouté lors de ma visite			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	31 juil. 2022	
Commentaires : Un plan de match a été envoyé au printemps. La garderie est au courant que la grosse structure ne répond pas aux normes de la CSA. Pour l'instant, des rubans on été ajouté autour de la structure pour que les enfants n'aient pas accès.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	31 juil. 2022	
Commentaires : Un plan de match a été envoyé ce printemps. La grosse structure est endommagée et ne respecte pas les normes de la CSA. L'exploitante a ajouté des rubans autour afin que les enfants n'aient pas accès. Afin d'avoir une plus grande espace de jeux, il serait recommandé de retirer la structure. Si la structure n'est pas retiré, celle-ci ne peut pas être utilisé jusqu'à ce qu'elle rencontre les normes de la CSA.			

Commentaires généraux

Visite d'inspection pour le renouvellement.

La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.

Une collation a été servie lors de ma visite.

Les enfants ont été à l'extérieur lors de ma visite. Ceux-ci avaient des insectariums et creusaient pour trouver des insectes.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 mai 2022

Date

original signé par
Jessie Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 mai 2022

Date